N° 1011. — SAMEDI

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

24 FÉVRIER 1838.

Le *Censeur* donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. } Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1895

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23, PAR RICHARD PÈRE ET FILS, *Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 1.*

HEURES	THERM	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heur. du mat.	5 d. au dessus de 0.	65 deg.	27 pou 4 lig.	Nord.	Brum.
Midi...	10 1 au-dessus	61 deg.	27 pou 4 lign	Sud.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
6 h. 52m.	00 h 13m 39	5 h. 56m.	Dernier quart.	23

Lyon, 23 février 1838.

Si les hommes s'appliquaient toujours à chercher la vérité, s'ils s'efforçaient de faire triompher ce qui est juste et utile, bien plus que ce qui convient à leurs intérêts particuliers, les affaires publiques se traiteraient facilement, les solutions arriveraient, chaque jour donnerait satisfaction à la société ; mais il n'est pas une seule question politique qui ne soit dénaturée par des sophistes, qui n'ait des contradicteurs intéressés à la repousser et à la rendre insoluble. Ce qu'il faut donc, c'est opposer une digue au désordre de la pensée ; ce qu'il faut, c'est apporter en toutes choses le flambeau de la vérité, et répandre la lumière partout. — Quand on s'appuie sur des principes sérieux, qui ont pour base l'intérêt public, il est difficile qu'on s'égare ; quand on connaît les hommes et leurs passions, il est difficile aussi d'être dupes de leurs assertions mensongères. — Si nous disons ceci, c'est que jamais nous n'avons vu plus de confusion dans les idées, et cette confusion nous la trouvons de tous côtés.

On a soulevé la question de l'abolition de l'esclavage. Qui croirait, après notre glorieuse révolution de 1789, après celle de 1830, qu'on aurait encore des arguments en faveur de l'esclavage, arguments qui ne sont pas directs, mais qui n'ont d'autre but que de le maintenir ? Prenez garde, dit-on ; si vous abolissez l'esclavage, vous détruisez nos colonies, vous portez un coup funeste à notre marine, par suite vous ébranlez la force de l'état.

Et d'abord, qui ne sait que les avantages que nous retirons de nos colonies sont fort contestables ? Qui ne sait que l'abolition de l'esclavage ne détruirait en rien les rapports des colonies avec la métropole ? que les planteurs qu'on pourrait indemniser trouveraient facilement des travailleurs ? enfin que l'esclavage n'est pas le seul ressort avec lequel on puisse arriver à la culture des plantations? Des exemples nombreux le prouvent, et pourtant on ose encore s'écrier : « Prenez-garde de détruire nos colonies! »

Si on veut toucher à nos finances, faire quelques économies justes et nécessaires, ce n'est pas le trésor seul qu'on menace, c'est l'avenir du pays tout entier. *Ce sont des milliards qu'on aura à remuer*, dit le *Journal des Débats*, pour une économie problématique de huit à dix millions. — Le *Journal des Débats* regarde-t-il comme une bagatelle une diminution de huit à dix millions sur le budget? C'est fort bien à lui d'être un gardien si peu sévère des deniers de l'état, nous savons d'ailleurs ses motifs ; mais pour le pauvre peuple qui paie l'impôt, c'est quelque chose qu'un degrèvement de quelques millions.

Diminuez dix millions sur vos rentes, diminuez quelques millions sur le budget du clergé, gardez les cadres de vos régiments et n'ayez que 150,000 hommes d'effectif, ne payez pas en aveugles toutes les dépenses fastueuses de votre diplomatie et du clergé : à vos dix millions d'économie vous en ajouterez quarante et cinquante ; alors vous pourrez diminuer les impôts indirects, abolir la taxe du sel, du tabac, baisser les droits sur les vins, et vous verrez que le peuple ne trouvera pas que les réformes financières sont à dédaigner.

Mais le *Journal des Débats* n'est guère soucieux des intérêts du peuple : il lui faut un énorme budget. Il a soutenu d'ailleurs que les gros budgets prouvaient la prospérité d'un pays : ceci est loin d'être vrai; mais les gros budgets devraient au moins être employés utilement pour le pays. — S'il en était ainsi, si le pouvoir était moins habile à exploiter nos finances, et s'il les employait toujours dans l'intérêt de la nation, nous parlerions moins souvent d'économies.

On a remarqué que depuis 1830, à l'époque de la discussion des fonds secrets, la police découvrait un complot. Aussi ne nous étonnons-nous pas d'apprendre que de nouvelles arrestations ont eu lieu à Paris, et qu'on a découvert une nouvelle conspiration. — La découverte d'un complot est en quelque sorte l'exorde obligé des discours ministériels sur la nécessité de l'allocation de subsides pour la police. Voici d'ailleurs ce que nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

Cette nuit, en vertu de mandats décernés directement par M. le préfet de police et M. le juge d'instruction Zangiacomi, la police a procédé dans différents quartiers à l'arrestation de huit individus prévenus, disent les mandats, d'association illicite.

Une quantité assez considérable d'armes de guerre et de chasse, de poudre, de cartouches et de munitions a été saisie ; deux longues torches de résine ont également été placées au nombre des pièces de conviction.

La plupart des individus arrêtés appartiennent à la classe des ouvriers : un d'eux même, le nommé Bougon, est un simple journalier, homme de peine. Le seul des prévenus dont le nom soit connu par des antécédents judiciaires est le jeune Leprestre-Dubocage, ouvrier fondeur, qui, par suite de la saisie de la fabrique clandestine de poudre opérée, le 1er septembre 1836, impasse St-Sébastien, 22, à son domicile, était impliqué dans le complot qui amenait sur les banc de la cour d'assises treize membres de la *Société des Familles*.

Leprestre-Dubocage, par arrêt rendu le 2 février 1837, avait été condamné à cinq années d'emprisonnement.

En apprenant les arrestations effectuées justement le jour où le ministre venait demander pour la police quinze cent mille francs, on a dit à la chambre : *Voilà de la graine de fonds secrets !*

BUREAUX DE LA CHAMBRE.

Les députés avaient à examiner dans les bureaux plusieurs propositions et projets de loi d'assez grande importance. Les réunions ont été généralement nombreuses et les discussions animées. Tous n'ont pas également avancé leurs travaux. Une seule commission a été complétée, celle qui sera chargée d'examiner la demande contre M. Emile de Girardin.

L'auteur de cette demande est M. Duterme, propriétaire d'un certain nombre d'actions dans l'entreprise du *Musée des Familles*, qui attribue à M. Emile de Girardin, directeur de cette entreprise, la perte de la valeur de ses actions.

Dans le 1er bureau, M. de Jussieu a été nommé commissaire; il avait été d'avis qu'il fallait s'abstenir en ce moment de toute appréciation des faits, et que l'on devait remettre à la commission le soin d'examiner le fond de l'affaire. MM. Merlin dans le 2e bureau, Curmer dans le 3e, et Baudin dans le 4e, ont été nommés après avoir émis une pareille opinion.

Dans le 5e bureau, M. Larabit s'est prononcé pour que la poursuite fût autorisée; il a été nommé commissaire.

Des observations ont été présentées dans le 6e bureau par MM. Poulle et Albert, sur la mesure à accorder au privilége d'inviolabilité des membres de la chambre des députés. Tous les deux avaient fait partie de la commission chargée d'examiner la première demande en autorisation de poursuite contre M. de Girardin. M. Albert, porté généralement par les membres indépendants, a été nommé commissaire.

M. Corne, qui avait soutenu la nécessité d'accorder l'autorisation, a été nommé dans le 7e bureau.

Dans le huitième bureau, M. Chapuys-Montlaville a dit qu'un député ne saurait se montrer trop pur devant le pays qu'il a l'honneur de représenter. Il a insisté pour que la poursuite fût autorisée, dans l'intérêt même du député incriminé, sur lequel il ne faut pas qu'un soupçon plane indéfiniment, dans l'intérêt des tiers qui réclament contre lui, dans l'intérêt de la justice générale du pays. M. Chapuys a été nommé à la majorité de 19 voix contre 6.

M. Emile de Girardin, qui est membre du 9e bureau, n'est pas venu à la réunion. Dans ce bureau, M. Persil a combattu la demande en autorisation. Il a dit que de semblables questions soulevaient toujours d'assez grandes difficultés ; qu'il fallait d'abord examiner la plainte ; que, pour lui, il lui semblait, aux termes mêmes de la plainte, qu'il y avait plutôt dans les faits articulés une fraude civile qu'un délit correctionnel. Il a soutenu d'ailleurs qu'il n'y avait pas péril en la demeure, et que l'on pouvait aussi bien attendre après la session pour engager le procès.

M. Monier de La Sizerane a combattu cette opinion ; il a été porté par les membres indépendants; mais M. Josson, qui avait partagé à peu près l'avis de M. Persil, a été nommé.

(*Messager.*)

LE NOUVEAU CRÉDIT SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

Nous appelons l'attention de la chambre sur la demande du crédit de 12,136,000 fr., présentée par M. le ministre de l'intérieur, pour l'achèvement de divers monuments publics.

L'hôtel du quai d'Orsay, qui a déjà englouti de si fortes sommes dans le fameux crédit de 120 millions de scandaleuse mémoire, est porté dans le nouveau projet de loi pour un chiffre de 1,570,000 fr., et l'on peut sans exagération penser que c'est beaucoup. On y trouve encore pour les bureaux de trois ministères la somme de deux millions 320 mille francs, et il peut être aussi permis de croire que ce ne sont pas là des réparations à bon marché.

Il est vrai que le cabinet, s'il fait les sommes rondes, n'épargne point les nomenclatures. Nous avons surtout remarqué cet article : « Bureaux des ministères de l'intérieur, du *commerce*, de l'*agriculture* et des *travaux publics*, 1,320,000 fr. » On sait que ces trois derniers prétendus ministères n'en font qu'un.

Il circulait hier, au sujet de ce crédit, parmi des personnes bien informées, des rapports que nous ne garantissons pas, mais qui doivent être utiles à répéter, ne fût-ce que pour bien fixer sur ce projet de loi l'examen sérieux de la chambre.

On rapportait que le ministère avait des craintes sur la loi qu'il devait incessamment présenter pour obtenir des fonds secrets. On prétendait qu'il avait l'intention de ne faire ni de ce vote ni de nul autre une question de cabinet, et de résister aux coups de M. Guizot, comme de M. Thiers, à force de souplesse et d'élasticité. Il accepterait donc toute réduction proposée sur les fonds de police, toutes les fois qu'un amendement de cette nature lui paraîtrait posséder quelques chances. En d'autres termes, il ne se fera pas battre, parce qu'il se refusera à toute espèce de combat.

Mais comment gouverner sans police et sans fonds secrets extraordinaires ? C'est ce qu'on trouverait impossible, et l'on indiquait dans les salons auxquels nous faisons allusion, et qui ne sont pas malveillants pour le pouvoir, que le crédit présenté hier pourrait jusqu'à un certain point servir à combler les vides qu'est exposée à éprouver, l'année prochaine, la caisse Gérin.

Nous le répétons, nous pensons qu'il y avait dans ces discours sortis de bouches amies plus d'imprudence que de vérité. Mais nous ne voyons pas d'inconvénients à les faire connaître aux défenseurs des deniers du pays. (*Le Commerce.*)

La loi des finances du 20 juillet 1837, article 4, affranchit, à dater du 1er janvier 1838, les livres de commerce du droit de timbre auquel ils étaient soumis. Mais, loin d'abroger les dispositions des articles 8, 9, 10 et 11 du code de commerce, elle a voulu, au contraire, en assurer l'exécution, puisque le commerçant n'a plus aujourd'hui le prétexte de cet impôt pour se dispenser de faire coter, parapher et viser les livres dont la tenue est ordonnée par les articles 8 et 9, etc.

De l'indifférence des négociants à cet égard peuvent résulter pour eux des conséquences fâcheuses; car le juge ne peut plus aujourd'hui se dispenser d'appliquer la rigueur des dispositions des art. 12 et 13 du code, qui veulent « que les livres pour lesquels on n'aurait pas observé les formalités prescrites ne puissent être représentés ni faire foi en justice au profit de ceux qui les auraient tenus, sans préjudice de ce qui sera réglé au livre des faillites. »

Nous croyons devoir rappeler au commerce en général l'obligation qui lui est imposée par la loi, et le préjudice auquel l'expose sa négligence aujourd'hui sans excuse.

FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE A NANTES.

Nous nous empressons d'annoncer qu'une société commerciale libre, fondée sur le principe de l'association du Havre, vient de se former à Nantes, sous le nom de *Société commerciale de Nantes*. Cette commission, composée de 19 membres, est le produit d'une élection faite par 237 citoyens, tous négociants, commerçants, industriels et capitaines au long cours.

Sa mission est de représenter le commerce de Nantes, et d'indiquer au gouvernement et aux chambres les mesures propres à la prospérité des intérêts commerciaux en général, et en particulier de la localité qui l'investit de sa confiance.

La commission s'est réunie déjà deux fois. Dans la première réunion, elle a formé son bureau qui se compose comme suit : M. Guérin-Doudet, président ; M. P.-J. Maes, vice-président ; M. Fréd. de Coninck, secrétaire ; M. J.-L. Goupilleau, secrétaire-adjoint.

Dans la seconde, elle a adopté une délibération dont voici le texte :

« La commission commerciale de Nantes, formée par cette grande raison que les intérêts du commerce n'ont pour appui ni représentation directe, ni publicité de la discussion qui les concerne, a décidé qu'elle cessera toute réunion, son mandat se trouvant alors sans objet :

» 1° Lorsque les chambres de commerce seront nommées par des patentés qui ne tiendront leurs droits d'électeurs que du montant de leurs impositions ;

» 2° Lorsque les tribunaux de commerce seront nommés par le même système d'élection ;

» 3° Lorsque les chambres de commerce donneront à leurs travaux la publicité que réclament les intérêts commerciaux. »

Elle a aussi adopté un réglement en vertu duquel elle s'est divisée en trois bureaux :

1° Pour les intérêts maritimes et de commerce d'outre-mer, MM. Maes, Betting de Lancastel, Goupilleau, Jalabert, Lauriol et Gicquel;

2° Pour le commerce intérieur et local, les intérêts agricoles et les travaux publics,

MM. Paradis, Renoul, Thébaud, Guichet, Caillé et Giraud ;

3° Pour l'industrie manufacturière,

MM. Baboneau, Rissel, Guillemet, Jollet, Dortel et Fréd. de Coninck.

Le président de la commission fait de droit partie des trois bureaux.

Chaque bureau désignera un délégué pour former un quatrième bureau qui aura dans ses attributions la législation et la jurisprudence commerciale.

La commission a agréé avec empressement l'offre que M. Billault, député de la Loire-Inférieure, lui a fait faire de son activité et de son concours.

Nous l'avons déjà exprimé, nous voyons pour le commerce des sources nombreuses de prospérité dans ces voies de l'association pacifique et régulière de laquelle doivent sortir tant de discussions pratiques et par conséquent tant de progrès. Cette organisation ne s'arrêtera point à ces deux premiers pas, nous l'espérons, et les autres cités commerciales ne voudront pas rester en arrière du mouvement donné par deux des métropoles de notre commerce. Nous n'avons pas besoin de dire que nous nous empresserons de rendre compte des travaux de cette utile société.

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR ROYALE DE LYON.

Liste des trente-six jurés pour la session des assises ordinaires du département du Rhône, du 1er trimestre 1838, dont l'ouverture est fixée au lundi 5 mars de la même année.

MM. Barthélemy Gonin, né le 14 juin 1777, épicier en gros, électeur, demeurant à Lyon, rue Dubois, 38.

Louis Durieux, né le 10 juillet 1785, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 27.

Henri Rousset, né le 4 février 1798, marchand de soie, électeur, demeurant à Lyon, rue Désirée, 19.

Claude-Marie-Antoine Murillon, né le 10 mars 1789, propriétaire, électeur, demeurant à Cours, canton de Thizy.

Jean Patricot, né le 24 mars 1784, marchand de soieries, électeur, demeurant à Lyon, rue Donnée, 1.

Claude Régipart, né le 17 octobre 1775, propriétaire, marchand de vin, électeur, demeurant à Marcy-la-Chassagne, canton d'Anse.

Joseph-Pierre-Marie Ricard, né le 11 janvier 1777, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, rue de Puzy, 2.

Gervais-Claude-Joseph Pariat, né le 5 février 1795, propriétaire, avoué, électeur, demeurant à Lyon, rue Tramassac, 10.

Marc-Antoine Pericaud, né le 19 octobre 1784, propriétaire, avoué, électeur, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, 18.

Claude-Marie Jogand, né le 30 janvier 1804, notaire, demeurant à Lyon, place des Carmes.

Louis-Etienne Chaigne, né le 19 février 1802, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, rue de la Barre, 8.

Joseph Brondel, né le 17 juin 1791, marchand de nouveautés, électeur, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 1.

Pierre-Marie Brun, né le 3 juin 1804, avoué licencié, demeurant à Lyon, rue Tramassac, 2.

Louis-Marie Muthuon, né le 5 septembre 1791, capitaine d'artillerie, électeur, demeurant à Lyon, quai Ste-Marie, 26.

François Faure, né le 22 avril 1789, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, quai de Flandre, 26.

Ch.-Gilb-Gabriel Morel, né le 9 juin 1784, épicier-droguiste, électeur, demeurant à Lyon, place du Plâtre, 6.

Jean-Marie Viricel, né le 15 juin 1773, docteur-médecin, électeur, demeurant à Lyon, place Bellecour, 15.

Etienne-Annet Guillon, né le 16 octobre 1787, marchand-miroitier, électeur, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 5.

Claude-Sara Gallet, né le 19 avril 1794, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 11.

Charles-Alexis Sénéchal, né le 31 décembre 1799, marchand de bas, électeur, demeurant à Lyon, place de l'Herberie, 4.

Claude Collomb, né le 1er novembre 1801, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, 65.

Etienne-David Santel, né le 4 mai 1780, marchand de soie, électeur, demeurant à Lyon, rue Désirée, 6.

Benoît Bonnefond fils, né le 30 avril 1797, notaire, électeur, demeurant à Villefranche.

Gabriel Edant, né le 21 septembre 1801, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

Antoine Péricaud aîné, né le 4 décembre 1782, bibliothécaire de la ville de Lyon, électeur, demeurant à Lyon, quai de Retz, 38.

Félix Félissent, né le 10 juin 1806, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 3.

Marie-Anne-Arthur Vingtrinier, né le 10 avril 1778, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, 15.

Joseph Milan, né en 1806, épicier en gros, électeur, demeurant à Lyon, place du Collége, 6.

Pierre-Philippe Floret, né le 2 septembre 1801, docteur-médecin, électeur, demeurant à Lyon, rue des Célestins, 4.

Joseph Clerc, né le 6 août 1796, marchand-rouennier, électeur, demeurant à Lyon, rue Limace, 1.

Eugène Missol, né le 13 juillet 1806, notaire, demeurant à Lyon, place du Collége.

Charles-Alexandre Chevrier, né le 26 avril 1806, notaire, demeurant à Lyon, rue Neuve.

Antoine Bertholet, né le 7 septembre 1782, propriétaire, électeur, demeurant à Mornand.

Théophile Roux, né le 23 décembre 1802, courtier, électeur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 6.

Nicolas Berger, né le 19 août 1799, propriétaire, électeur, demeurant à la Guillotière, Grand' Rue, 33.

Jean-Antoine Benier, né le 8 mars 1791, propriétaire, rentier, électeur, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, 71.

Jurés supplémentaires.

Charles-Gabriel Pravatz, né le 24 mars 1791, docteur-médecin, membre de la société d'agriculture, demeurant à Lyon, montée St-Laurent, 5.

Annet-Fleury Condamin, né le 2 septembre 1788, propriétaire, avoué, électeur, demeurant à Lyon, rue des Célestins, 2.

Guillaume Servan, né le 4 juillet 1802, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 19.

Guillaume Pourchet, né le 25 février 1780, marchand de rubans, électeur, demeurant à Lyon, rue Clermont, 3.

Le tableau manuscrit du départ des courriers que nous annoncions, dans notre dernier numéro, avoir été retiré du bureau supplémentaire des postes, ne l'avait été que pour être être remis au net, et on l'avait immédiatement placé de nouveau derrière les vitres, avant même la distribution de notre journal. Nous nous faisons un devoir de rectifier en conséquence notre article à ce sujet, car, si nous sommes toujours prêts à signaler ce que nous regardons comme un abus, nous sommes plus empressés encore de ne jamais adresser à quelqu'un un reproche non mérité.

Le conseil d'administration de l'établissement de charité des *jeunes filles incurables, rue de l'Abbaye d'Ainai*, 1, donne avis que la vente et le tirage au sort des objets donnés pour les pauvres de la maison auront lieu dans les salons du Cercle du Midi, place Bellecour, le 1er mars prochain, à six heures du soir.

Nous avons plus d'une fois été dans le cas de signaler la manière choquante dont notre législation sur les brevets d'imprimerie contraste avec l'esprit de l'art. 7 de la charte : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois. » On se ferait difficilement une idée des tracasseries sans nombre dont cette législation est la source pour les journaux indépendants des départements, où les imprimeurs sont en petit nombre, et presque toujours soumis à l'influence de l'autorité. En voici un exemple remarquable :

L'*Avenir de Caen*, journal consacré à la propagation des idées de progrès, n'a pu trouver dans cette ville qu'un imprimeur qui consentît à le publier, et encore à la condition que le traité contiendrait la clause suivante :

« L'imprimeur, dans le cas où on lui remettrait pour être inséré dans le journal des articles rédigés contre le gouvernement, l'administration départementale ou la religion, se réserve le droit de se refuser à les imprimer, sans que MM. Hersant et Woinez aient à prétendre à aucune indemnité contre lui.»

Il n'y avait pas à choisir; il fallait accepter ou cesser de paraître.

Les rédacteurs pouvaient au moins espérer que cette nouvelle censure laisserait à leur indépendance la même latitude que nos lois les plus sévères sur la presse. Mais ne voilà-t-il pas qu'au deuxième ou troisième numéro, l'imprimeur-censeur refuse l'insertion d'un article sur le célibat du clergé catholique, sous le prétexte qu'il est contraire à la religion! On ne saurait dire, en vérité, s'il y a dans cet acte plus d'odieux que d'absurdité. Il est inconcevable que des hommes auxquels on confère le privilége mécanique de publier les résultats acquis par l'intelligence, puissent exercer sur elle un contrôle aussi brutal.

C'est ainsi qu'un pouvoir incapable de comprendre sa mission pervertit tout ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé. L'imprimeur, qui devrait être l'auxiliaire le plus puissant de la pensée civilisatrice, peut, en certains cas, en devenir le *tourmenteur-juré*. (*National.*)

PROPOSITION DU COLONEL LESPINASSE.

Voici le texte de la proposition de M. le colonel de Lespinasse, dont la lecture a été autorisée par six des bureaux de la chambr :

Art. 1er. Les membres de la Légion-d'Honneur nommés antérieurement au 6 avril 1814, et ceux des sous-officiers et soldats nommés chevaliers de cet ordre antérieurement au 1er juillet 1820, leurs veuves et leurs orphelins ayant droit au remboursement des retenues opérées sur les traitements du 1er janvier 1814 au 1er juillet 1820, formeront trois classes.

Art. 2. La première se composera des simples légionnaires et officiers nommés antérieurement au 6 avril 1814, encore existants lors de la promulgation de la présente loi

La deuxième se composera : 1° des veuves et des orphelins de ces mêmes légionnaires et officiers pour la portion du traitement acquise au titulaire au jour de son décès; 2° des sous-officiers et des soldats nommés chevaliers antérieurement au 1er juillet 1820; 3° de leurs veuves et orphelins, aussi pour la portion du traitement acquise au titulaire au jour de son décès.

La troisième se composera des commandeurs, grands-officiers et grands'-croix nommés antérieurement au 6 avril 1814; des veuves et des orphelins de ces mêmes titulaires, ayant droit aux retenues dont il s'agit.

3. Le ministre des finances est autorisé à prélever sur les 6,943,889 fr. de rentes inscrites sur le grand-livre de la dette publique (dotation de la Légion-d'Honneur), 374,795 fr. de rentes prises sur les extinctions de 1837, 1838 et 1839, à les réaliser et à en employer le produit à l'acquittement des retenues opérées sur le traitement des simples légionnaires et officiers compris dans la première classe, conformément à l'art. 2.

Demeurent affectés à cette destination : 1° les 3,810,767 fr., déjà existants à la caisse des dépôts et consignations, provenant des légionnaires décédés sans postérité; 2° et 342,969 fr. formant les intérêts que cette somme a produits, et dont le montant est également en dépôt à ladite caisse. (Compte de la Légion-d'Honneur.)

4. Dans la prochaine session, le compte de cette liquidation sera distribué à la chambre, et de nouvelles dispositions détermineront ultérieurement le mode de liquidation à adopter pour les deuxième et troisième classes indiquées dans l'art. 2.

5. La subvention déterminée par la loi du 9 juillet 1820 sera portée au budget de 1839 à la somme de 1,805,000 fr.

6. Les traitements des membres de la Légion-d'Honneur étant insaisissables et incessibles, les oppositions ne pourront être admises au trésor royal dans l'acquittement des retenues opérées sur les traitements de 1814 à 1820.

Paris, 21 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Voici un résultat qui vient à l'appui de ce que nous avons dit sur les sociétés en commandite par actions :

A la presqu'unanimité, les bureaux de la chambre des députés ont combattu le projet présenté par M. Barthe. Sur huit commissaires déjà nommés, six l'attaqueront à la tribune : ce sont MM. Nicod, Ganneron, Lafont, Guyet-Desfontaines, Lebœuf et Odilon Barrot. Un autre, M. Persil, proposera de graves modifications. Un seul, M. Dumon, appuiera le projet dans son principe et une partie de son texte.

—Sur quatre commissaires nommés jusqu'à présent pour examiner le projet de loi sur l'emprunt grec, trois l'ont combattu, MM. Salverte, Dufaure et Estancelin. Un seul, M. Saint-Marc-Girardin, paraît devoir soutenir l'œuvre ministérielle.

—MM. Champanhet, Lavielle et Drault ont été nommés, par les 2e, 3e et 8e bureaux, commissaires pour la loi sur les justices de paix.

— Dimanche le collége de Pont-Rousseau, près Nantes, s'est réuni pour procéder au remplacement de M. Billault. Voici quel a été le résultat du scrutin :

M. Victor Lanjuinais,	106 voix.
M. Ferdinand Favre, maire de Nantes,	48
M. de Larochejacquelein,	150
M. le colonel Lamoricière,	7
M. de Grandville,	7
Voix perdues,	6
Total,	324

M. Lanjuinais est le candidat de l'opposition; MM Favre et Lamoricière, ceux du ministère; les deux autres, ceux des légitimistes. Aucun d'eux n'a obtenu la majorité.

— On parle toujours d'une création de ducs, de comtes, de marquis, etc., pour le jour de la Saint-Philippe. Au dernier anniversaire de cette fête, M. le marquis de Séron a été créé duc de Lamotte-Houdancourt.

— Le colonel Gérard est le chef du bureau militaire organisé dans la maison du duc d'Orléans. MM. Chabaud-Latour et d'Elchingen, officiers d'ordonnance du prince, sont les adjoints du colonel Gérard.

— Quarante citoyens des plus honorables de Rouen, réunis sous la présidence de M. Desseaux, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Rouen, viennent de donner un banquet à M. Godard, négociant de cette ville, qui avait été arrêté à tort, à propos du prétendu complot d'Hubert.

SALON DE 1838. — Suivant des renseignements que nous tenons de source certaine, l'exposition de peinture sera généralement assez pauvre. Les tableaux dits d'*histoire* seront très-rares. MM. Delaroche, Ingres, Ziegler et d'autres peintres également célèbres n'ont rien envoyé au salon. On explique assez facilement cette pénurie : les chambres ont voté une assez grande quantité de travaux publics, des monuments s'achèvent, et tous ceux de nos artistes qui font de la grande peinture terminent des toiles ou des fresques pour le compte du trésor.

Les paysages et les tableaux de genre tiendront donc une grande partie du salon. On cite MM. Cabat, Dupré, Brascassat, Biard, dont les nouvelles productions le disputent en grotesque et en véritable comique à celles que nous connaissons déjà; Duval-le-Camus, dont le *Retour d'une chasse au loup* atteste un progrès toujours croissant dans l'art des groupes et dans celui du coloris.

Ce tableau, que nous avons vu dernièrement dans l'atelier du peintre, nous rappelle un fait assez plaisant. Il y a huit jours environ, on racontait dans tous les journaux qu'un chasseur avait aperçu au loin, sur la Seine, près d'Auteuil, un loup blotti sur la surface glacée du fleuve; qu'il s'en était approché bravement, et qu'il avait lâché son coup de fusil au quadrupède; s'étant avancé plus près encore, il avait pu reconnaître que l'animal était mort avant d'avoir reçu la charge de plomb; et, après s'être concerté avec les gros bonnets d'Auteuil, il avait décidé que la pauvre bête, poursuivie par des chasseurs, avait été subitement saisie par les pattes entre deux glaçons, et qu'elle était morte de froid et de faim. Or, ce loup mort avait servi à M. Duval-le-Camus pour son tableau, le *Retour d'une chasse au loup*, et l'artiste, après l'avoir reproduit sur la toile, l'avait fait jeter à la Seine. Le reste s'explique aisément.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 21 février.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

Tous les ministres sont à leurs bancs.

Plusieurs rapports sur des projets de loi d'intérêt local sont déposés sur le bureau.

M. Dessauret dépose un rapport sur un projet de loi concernant les justices de paix.

M. Martin, ministre du commerce, présente à la chambre le projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg, amendé et adopté par la chambre des pairs dans la séance d'hier.

Ce projet est renvoyé à la même commission qui avait précédemment été chargée de l'examiner.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi relatif à quatre échanges de propriétés, savoir : l'échange d'un terrain boisé, dit *le Vieil-Etang-des-Bois*, appartenant au sieur M... contre un hectare 52 ares de la forêt domaniale de Citeaux; l'échange de terrains entre l'Etat et la ville de La Fère; l'échange de terrains entre l'Etat et les sieur et dame Pomarède, à T... bes; l'échange de terrains entre l'Etat et la ville de Périgueux.

Les quatre articles formant le projet sont adoptés sans discussion, et le projet l'est également au scrutin par 225 contre 10.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les tribunaux civils de première instance.

Voici les articles du projet amendé par la commission :

ART. 1er. Les tribunaux civils de première instance connaîtront, en dernier ressort, des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 1,500 fr. de principal, et des actions immobilières jusqu'à 60 fr. de revenu déterminé, soit en rentes, soit par prix de bail.

Ces actions seront instruites et jugées comme matières sommaires.

ART. 2. Lorsqu'une demande reconventionnelle ou en compensation aura été formée dans les limites de la compétence des tribunaux civils de première instance en dernier ressort, il sera statué sur le tout sans qu'il y ait lieu à appel. Si l'une des demandes s'élève au-dessus des limites ci-dessus indiquées, le tribunal ne prononcera sur toutes ces demandes qu'en premier ressort.

ART. 3. Les tribunaux dont les noms suivent, actuellement composés de trois juges et de trois suppléants, seront à l'avenir composés de quatre juges et trois suppléants : Alais, Argentan, Aubusson, Bagnères, Bayeux, Belfort, Bourg, Charolles, Espalion, Issoire, L'Argentière, Lure, Marvejols, Neufchâtel, Oléron, Roanne, St-Gaudens, St-Lô, St-Marcellin, Sarreguemines, Saverne, Schelestadt, Uzès, Villefranche (Aveyron), Villefranche (Rhône), Wissembourg.

ART. 4. Les tribunaux dont les noms suivent, actuellement composés de quatre juges et trois suppléants, seront à l'avenir composés de quatre juges et quatre suppléants : Aurillac, Limoges, Lisieux, Riom, Tournon, Valognes.

Le tribunal de Grenoble, actuellement composé de neuf juges, sera porté à douze et formera, à l'avenir, trois chambres.

En conséquence, il sera augmenté d'un vice-président, de deux juges, de deux juges-suppléants et d'un commis-greffier.

ART. 6. Le nombre, la durée des audiences, et leur affectation aux différentes natures d'affaires, seront fixés, dans chaque tribunal, par un réglement qui sera soumis à l'approbation du garde-des-sceaux.

ART. 7. Dans les tribunaux où il sera formé une chambre temporaire, les juges-suppléants qui feront partie de cette chambre, comme juges ou substituts, recevront pendant toute sa durée le même traitement que les juges.

ART. 8. Dans le cas où la peine de la suspension aura été prononcée contre un juge, pour plus d'un mois, un des juges-suppléants sera appelé à le remplacer, et il recevra le traitement du juge.

ART. 9. Tout juge-suppléant qui, sans motifs légitimes, refuserait de faire le service auquel il serait appelé, pourra, après procès-verbal constatant la mise en demeure et son refus, être considéré comme démissionnaire.

ART. 10. Dans tous les cas où les tribunaux de première instance statuent en assemblée générale, l'assemblée devra être composée au moins de la majorité des juges en titre.

Les juges-suppléants n'auront voix délibérative que lorsqu'ils remplaceront un juge.

Dans tous les autres cas, ils auront voix consultative.

ART. 11. L'art. 5, titre IV, de la loi du 16-24 août 1790 sur la compétence des tribunaux civils de première instance, est abrogé.

M. Carl, substitut du procureur du roi à Strasbourg, pense qu'avant de s'occuper du projet en discussion, on devrait attendre l'effet du projet de loi sur les justices de paix, qui va bientôt occuper l'attention de la chambre; le dernier projet, s'il est adopté, aura pour résultat d'étendre les attributions des juges de paix, et apportera, par conséquent, une notable diminution dans le nombre des affaires soumises aux tribunaux civils.

L'orateur entre ensuite dans de longs détails, que la chambre n'écoute pas, sur l'organisation des justices de paix.

M. Meilheurat présente quelques considérations générales sur l'ensemble du projet qu'il approuve; il s'élève toutefois contre la troisième disposition du projet qui tend à diminuer d'un juge de deux juges certains tribunaux. Cette réduction du nombre des juges nuirait à la bonne et prompte expédition des affaires.

Ce ne serait d'ailleurs, dit M. Meilheurat, qu'une économie de 50,000 fr., et je ne crois pas en vérité que les bons esprits soient tentés de s'associer à une pareille économie.

M. Liadières estime que le nombre des juges est trop considérable en France, et que la répartition en est mal faite. Ce qui existe en bien, il faut le conserver, et ne pas dire, comme la commission dans son rapport et le gouvernement dans son exposé des motifs : Le nombre des juges est trop grand, il faut l'augmenter. (On rit.)

Il est 4 heures 1/4.

Extérieur.

NOUVELLES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS.

(Extrait du journal de New-Yorck, du 22 janvier.)

Les correspondances d'Albany et de Buffalo contiennent des détails suivants, qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs, sur l'issue de l'affaire de Navy-Island. On verra du moins que, bien que les hostilités aient cessé dans l'île de la Marine, elles ne tarderont probablement pas à éclater sur plus à l'ouest.

Buffalo, 16 janvier, mardi soir.

La guerre est terminée; la cause de l'indépendance canadienne a échoué; l'armée patriote s'est débandée. Le fait est vrai; mais ne nous hâtons pas trop de prononcer. Voici ce qui s'est passé.

Quand l'armée patriote quitta Navy-Island, dans la nuit du 14, elle se porta à l'aide de barques à Grand-Island, et, parvenue sur le rivage américain l'artillerie dont elle n'avait pas eu soin. Le bruit se répandit aussitôt que cette armée s'était débandée, parce qu'elle se trouvait sur le sol d'Amérique, et il importait que les loyalistes, ses ennemis, perdissent ses armes. Les patriotes ont déposé leurs armes en des mains sûres, en partie chez des amis et à bord du bâtiment à vapeur *Barcelona*. L'opinion générale est que toute l'armée patriote sera au Canada dans une semaine. On est même persuadé que ce mouvement a été concerté entre Van Reusselaer, le général Scott et le gouverneur Marcy. Il se trame un complot auquel ces trois personnages, ainsi que le comité patriote de Buffalo, ne sont

étrangers. Ce comité s'est constitué en permanence, et son président, le docteur Johnson, citoyen riche et influent, autrefois maire de notre ville, restera jusqu'à la mort fidèle à la cause de la liberté.

Il y a trois jours, le général Scott envoya son aide-de-camp à bord des schooners de guerre anglais mouillés au-dessous de Black-Rock. Les officiers de ces bâtiments lui dirent que si *le Barcelona* bougeait de son mouillage, ils le couleraient bas. Le général Scott ayant envoyé une représentation à ce sujet au quartier-général de Mac-Nab, ces ordres rigoureux furent contremandés, et *le Barcelona* entra dans ce port hier matin.

Beaucoup d'officiers de l'armée patriote sont dans notre ville, où ils gardent le plus strict incognito. Ils disent qu'ils y sont venus parce que l'armée est débandée; mais il est probable que c'est pour d'autres causes. On croit que leurs meilleures pièces d'artillerie, avec deux cents hommes environ, n'ont traversé cette ville la nuit dernière que pour se porter plus haut sur le lac, soit à Hambourg, soit à Dunkirsk, ou peut-être plus loin sur la côte américaine. Le reste de l'armée suivra sans doute la même route.

On n'a rien pu savoir de positif depuis deux jours; cependant on peut ajouter foi à ces renseignements donnés par des officiers. Déjà une assez grande partie de l'armée patriote s'est mise en marche pour se rendre à sa nouvelle destination.

Les loyalistes sont tout glorieux d'avoir chassé les patriotes de leur position. Ces derniers auraient pu soutenir un siége pendant un mois, mais il était temps qu'ils exécutassent leur mouvement de retraite.

On assure que le gouverneur Marcy aurait dit qu'il n'avait aucun ordre pour empêcher l'armée patriote de traverser en armes le territoire des Etats-Unis. On croit que ni lui ni le général Scott ne se montreront défavorables au succès de la cause patriote, et que ce mouvement est l'effet d'une connivence occulte.

Une grande agitation a régné hier soir dans la ville, par suite du bruit qui s'est répandu que les bâtiments anglais avaient des intentions hostiles. Aussitôt un grand nombre de soldats et de miliciens se rendirent dans leurs casernes pour être prêts à tout événement. Ce matin, est entré dans ce port le cutter envoyé par le secrétaire-d'état de la trésorerie pour percevoir les droits.

— On lit dans le *Globe:*

« On apprend qu'il est arrivé au ministre anglais à Washington des dépêches de son gouvernement. Elles contiennent sa réponse à la proposition faite par le nôtre relativement à la ligne limitrophe entre le Maine et les provinces anglaises. Voici un extrait de la note officielle adressée par M. Stevenson à lord Palmerston :

» Le soussigné rappelle à lord Palmerston l'urgence d'une solution immédiate et définitive du débat commencé depuis si long-temps, et l'importance dont il serait de faire cesser les obstacles qui ont jusqu'ici arrêté la conclusion de cette affaire, par des collisions fréquentes entre les autorités et par l'exercice de la juridiction exclusive de l'un ou l'autre parti sur le territoire contesté. Il répète également au noble lord les assurances du vif et constant désir du président de voir enfin se terminer à l'amiable ce différend, et il lui fait part de la sollicitude avec laquelle le gouvernement des Etats-Unis attend la décision promise par le gouvernement de S. M. sur la proposition soumise à son conseil en juillet 1836; cette décision aurait dû être prise depuis long-temps. Il a reçu l'ordre de déclarer que, dans le cas où cette proposition ne serait pas agréée, le président a l'espoir qu'une nouvelle sera immédiatement faite par le gouvernement de S. M., pour terminer favorablement et d'une manière définitive ce malheureux différend. Il prie le noble lord de recevoir la nouvelle assurance de sa considération distinguée.

» Portland-Place, 10 août 1837. *Signé* STEVENSON. »

Plusieurs personnes croient, d'après les observations récemment présentées dans le sénat par M. Buchanan, que les dépêches reçues d'Angleterre relativement à cette question sont défavorables et que l'on ne peut pas espérer une solution à l'amiable. M. Buchanan qui est à la tête de la commission des affaires étrangères doit être parfaitement informé.

(*New-York commercial advertiser.*)

— On écrit de Washington, le 21 janvier, au *Times:*

Demain, dans la chambre des représentants, M. Fillmore, membre du district parlementaire dont Buffalo fait partie, présentera un projet de résolution ainsi conçu : « Le président est invité à donner des renseignements sur l'envahissement du territoire américain par les forces anglaises et sur les mesures adoptées pour obtenir prompte et entière réparation des dommages causés aux Etats-Unis. Il sera prié de déclarer si l'ambassadeur d'Angleterre accrédité à Washington approuve ou condamne l'acte du colonel Nab contre le bateau à vapeur *la Caroline.* » Cette résolution, qui pourra être modifiée dans sa forme, sera probablement adoptée en définitive. Restera à savoir si le président juge compatible ou incompatible avec l'intérêt public de donner une réponse à ces questions. Il y a tout lieu de croire qu'une prudence même ordinaire de la part des deux gouvernements fermera bientôt la plaie encore saignante, mais il faudra, de la part des deux gouvernements, une grande prudence.

Variétés.

LE DERNIER MENUET DE MARCEL.

En 1746, on voyait dans la rue de Richelieu une foule de riches équipages s'arrêter tous les jours devant la porte d'un hôtel d'assez belle apparence. Ce concours de voitures durait ordinairement depuis onze heures du matin jusqu'à une heure. De jeunes seigneurs en *chenille*, les cheveux à demi poudrés et négligemment relevés par un peigne, s'élançaient de leurs élégants phaétons, tandis que des laquais aux éclatantes livrées ouvraient les portières des carrosses, et tendaient respectueusement le bras à des dames en simples parures du matin, et toujours jeunes, si ce n'est jolies. Ces voitures se succédaient avec une rapidité singulière, c'est tout au plus si les visites duraient cinq minutes. Si quelque étranger, surpris de ce mouvement continuel et toujours égal, en demandait la cause, il apprenait que cet hôtel était celui de M. Marcel, ou bien on lui demandait s'il était gentilhomme et s'il voulait se faire présenter à la cour. En ce cas, lui disait-on, vous pouvez monter; il ne vous en coûtera que douze francs. Si la bizarrerie de cette annonce lui faisait tenter l'aventure, il franchissait le seuil de la porte cochère, sans se voir arrêté par l'impertinente question du suisse : « Où va monsieur? » La porte était ouverte à tout le monde. Il trouvait devant lui une cour coquettement pavée, entourée de caisses d'orangers et d'arbustes exotiques. Le fond offrait, au milieu même de l'hiver, un frais et riant paysage peint sur le mur. A droite, entre deux colonnes, s'ouvrait un large escalier sur lequel courait un moelleux tapis, et dont les repos étaient ornés aux angles de piédestaux surmontés de petits amours et de nymphes en plâtre, d'après Bouchardon, recouverts de trois fortes couches de couleur à l'huile gris-perle.

Cet escalier conduisait au palier du premier étage. Une porte en face, à demi entr'ouverte, semblait inviter à entrer, et conduisait dans une antichambre où deux laquais vous saluaient d'une grande révérence et vous débarrassaient de votre canne et de votre surtout. Un signe respectueux, mais expressif en même temps, vous avertissait que votre place était une banquette de velours à côté de la dernière personne arrivée, à moins que vous ne préférassiez vous tenir debout, mais toujours à la place désignée, car, homme ou femme, chacun devait garder son rang, et il était rare que la galanterie fît fléchir l'étiquette. Ce qui surprenait d'abord, c'était de voir ces étourdis en déshabillé, ces jeunes femmes aux regards vifs et coquets, qu'on aurait cru si difficiles à discipliner, garder un profond silence, ou hasarder tout au plus quelques mots bien bas qui faisaient circuler un léger sourire. Il semblait qu'on craignît de troubler un mystère.

Il se passait quelque chose d'assez étrange en effet dans la pièce voisine, dont les portes s'ouvraient à deux battants de minute en minute pour laisser sortir une personne et en introduire une autre. Cette pièce était un vaste et magnifique salon éclairé par trois croisées garnies de rideaux de damas rouge à crépines d'or. Une tenture de soie bleue couvrait les murs. De distance en distance, de grandes glaces doublaient, en le répétant, l'éclat des dorures qui ornaient de riches consoles et un meuble en tapisserie savamment sculpté. Au plafond était peint en toutes couleurs, sur un fond de ciel, le tableau des *Heures* du Guide. Sur le parquet, luisant comme une glace, étaient tracées à la craie deux lignes parallèles, partant de la porte d'entrée et aboutissant par une courbe gracieuse au milieu du salon.

C'est là que dans un grand fauteuil siégeait, comme la divinité du temple, un homme grave, à la pose théâtrale : c'était Marcel, le célèbre danseur. Son talent, et plus encore son enthousiasme pour son art, lui avaient fait une réputation qui, pour être ridicule aux yeux de certaines gens, n'en était pas moins immense. Il excellait surtout dans le menuet; aussi, cette danse était sa passion, sa gloire, son univers. « Ah! monsieur, disait-il à quelqu'un qui s'étonnait de son enthousiasme, que de choses dans un menuet! » Il avait raison; car il y trouva une fortune considérable. L'entrée des plus grandes maisons lui était ouverte; aucun homme de quelque valeur, aucune femme ayant des prétentions aux belles manières, n'aurait osé se présenter dans le monde sans avoir appris de lui à tenir avec grâce le chapeau ou l'éventail, à porter l'épée ou les paniers.

A l'époque dont nous parlons, Marcel, dans tout l'éclat de sa renommée, avait plus de soixante ans. C'était un homme grand et sec, à la figure imposante. Le temps ne lui avait rien fait perdre de l'élégance de sa taille ni de la souplesse de ses mouvements; cependant il avait cessé de donner des leçons de danse, auxquelles il ne pouvait plus suffire. Toutes ses méditations s'étaient portées sur une partie de son art qu'il regardait comme la plus élevée, et surtout comme la plus utile de toutes. Il donnait des leçons de révérence. Et qu'on ne pense pas que cette science fût si futile. Dans ces temps d'étiquette où tous les rangs étaient marqués, la révérence était une grande partie du savoir-vivre. Marcel en comptait deux cent trente-six pour les deux sexes, dont chacune exprimait la condition, souvent même la pensée, de la personne qui la faisait, modifiée par la position de celle à qui elle était adressée. Révérence de cour, révérence de ville; révérence d'un grand seigneur à un homme de finance, d'un homme de finance à un homme de cour; révérence d'un courtisan qui sollicite, révérence d'un ministre qui éconduit, révérence de deux rivales qui se disputent le pas, révérence d'une fille à qui l'on présente un mari, révérence d'une coquette à un amant favorisé, etc. L'imagination se perd dans ce dédale de révérences dont Marcel tenait tous les fils sans jamais les embrouiller.

Comme il lui était impossible de se rendre chez tous les grands personnages qui le faisaient appeler, il avait pris le parti de donner ses leçons dans le salon que nous venons de décrire. On pense bien que son public était toujours un public choisi, aussi l'ordre était-il le même pour tout le monde. Un laquais ouvrait la porte et annonçait. On entrait en suivant la route tracée sur le parquet et qui conduisait en face du fauteuil de Marcel. Arrivé là, on faisait la révérence demandée, après quoi on allait jusqu'au fond du salon; on revenait ensuite faire une seconde révérence de congé, et on sortait en ayant soin de déposer deux écus de six francs dans une urne d'argent placée à cet effet à côté de la porte. De cette manière on apprenait à la fois à marcher et à saluer, à entrer et à sortir, le tout pour douze francs par leçon, et comme une quarantaine suffisaient la plupart du temps, on voit combien il en coûtait peu pour donner le dernier poli à une bonne éducation.

Il est vrai que toutes les révérences n'étaient pas au même prix. Celles dites de présentation à la cour coûtaient vingt-cinq louis; mais aussi que de choses à enseigner, quels trésors à recueillir pour six cents livres tournois! Dans ces grandes occasions Marcel se prodiguait sans réserve. Il fallait voir avec quelle attention il réglait vos moindres mouvements! comme il vous démontrait l'art de vous incliner avec souplesse, de reculer ensuite deux pas pour vous incliner encore, puis de reculer de nouveau, afin de préparer une troisième révérence jusqu'à terre, après quoi vous vous releviez lentement, jusqu'à ce que, le corps à demi penché, vous vous retiriez à reculons pour vous perdre dans la foule! Marcel représentait alors le roi, et il n'oubliait pas de donner à son maintien la dignité convenable, afin, disait-il, d'aguerrir ses élèves contre le trouble qu'inspire toujours l'aspect de la majesté royale.

Les dames étaient instruites avec plus de soins encore; car elles avaient, disait-il, plus besoin que les hommes des secours de son art. Il n'était pas facile, en effet, de faire mouvoir avec grâce ces grandes poupées emprisonnées dans de longs corsets d'acier, perdues au milieu d'immenses paniers, la tête écrasée sous une énorme coiffure. Ces obstacles enflammaient le génie de Marcel et mettaient quelquefois aussi sa patience à de rudes épreuves. Il lui échappait alors des paroles assez étranges; car, nous devons le dire en historien fidèle, le langage de Marcel ne répondait pas toujours à l'élégance de sa pantomime. Il n'était pas rare de lui entendre dire à des duchesses : « Prenez donc garde, madame, vous marchez comme une oie. — Tenez-vous mieux que cela, vous ressemblez à une servante, » et autres propos semblables dont les grandes dames ne se formalisaient pas. La réputation de Marcel, son âge, sa familiarité avec les grands, lui avaient donné le droit de tout dire. Lorsqu'il en abusait, on avait l'air de ne pas y prendre garde, ou bien les jeunes courtisans se contentaient de lui dire : « Là! là! papa Marcel! que Votre Majesté veuille bien nous faire grâce! » et tout finissait par là.

Un jour cependant, jour néfaste! le malheur voulut que le jeune duc de Caraman, l'un des seigneurs les plus brillants de la cour, prît fantaisie de venir saluer Marcel. Il sortait de sa petite maison du faubourg du Temple avec le chevalier d'Origny, le marquis d'Escars et deux mousquetaires dont les noms nous échappent. Leur matinée avait été joyeusement remplie: et bien que le grand air eût fait tomber les fumées du vin de Champagne, il leur restait encore cette pointe d'ivresse que les jeunes seigneurs regardaient comme le fort bon ton. On ne s'enivre plus aujourd'hui; on fume. Chaque siècle a ses bonnes manières.

Nos étourdis entrèrent avec fracas dans l'antichambre, et pénétrèrent dans le salon sans se faire annoncer, au grand scandale des nobles habitués de Marcel qui s'étaient soumis jusqu'alors à l'ordre établi. Marcel en les voyant venir se leva vivement de son fauteuil, saisi d'indignation comme un grand-prêtre d'Isis dont un profane viendrait troubler les mystères, et s'adressant au duc qui s'avançait le premier en conduisant la bande joyeuse :

— Monsieur le duc, lui dit-il, vous n'ignorez point que l'usage est de n'entrer ici qu'à son tour. Je respecte fort votre rang, mais, sans manquer à ce qui vous est dû, je crois pouvoir vous dire que j'ai souvent des princes dans mon antichambre, et que l'égalité règne dans le temple des arts.

— Ne vous fâchez pas, papa Jupiter, lui répondit le duc en lui frappant familièrement sur l'épaule; ce que vous venez de me dire est superbe. Je sais que j'ai mérité votre colère; mais vous saurez, sacrée majesté, que je ne viens pas seulement pour vous faire mon humble révérence: c'est pour cela que j'ai cru pouvoir passer sur le cérémonial. On donne ce soir un grand bal chez la princesse de Guéménée, où nous devons figurer mes amis et moi; vous avez composé des pas nouveaux de menuet qu'on dit ravissants, et nous venons vous prier de vouloir bien nous donner une petite leçon.

— Ce n'est pas ici le lieu, Monsieur le duc, répliqua Marcel. Vous avez dû voir que j'ai, dans la pièce voisine, des messieurs et des dames...

— Ces messieurs et ces dames attendront : ce sera l'affaire d'un moment. D'ailleurs, si vous le voulez, on peut les faire entrer; cela les divertira, j'en suis sûr, et leur fera prendre patience.

— Non pas, Monsieur le duc; je ne veux pas les rendre témoins...

— En ce cas, commençons. Nous sommes extrêmement pressés.

Marcel réfléchit un moment, puis il dit avec un grand calme, mais d'un ton résolu :

— Je voudrais pouvoir vous obéir, Monsieur le duc, mais c'est impossible.

— Comment, impossible! Vous oubliez à qui vous parlez.

— On ne danse pas sans violon, et je n'en ai pas ici.

— C'est juste, dit alors un des deux mousquetaires en tirant de dessous son manteau une petite pochette qu'il se mit à accorder gravement. Il est indubitable qu'il faut un violon : en voici un. Vous voyez, notre doux et gracieux maître, que nous avons tout prévu. Je ne suis pas un virtuose; vous trouverez peut-être que je n'ai pas le coup d'archet de Bordier, ni l'aplomb de votre prévôt; mais avec de l'oreille, et en nous aidant un peu, nous nous tirerons d'affaire. Au reste, si vous n'êtes pas content de mon violon, je puis vous offrir une trompette : j'en joue passablement. Allons, Caraman, donne la main à M. Marcel; toi, d'Origny, tu serviras de cavalier à d'Escars; nous danserons un menuet à quatre : la leçon servira ainsi à tout le monde. En place! messieurs, en place!

Marcel était furieux; mais que faire? Il jugea, à la parole animée de ces messieurs, qu'ils n'étaient guère en état d'entendre raison. Il pensa d'ailleurs qu'il était de sa dignité de ne pas se commettre avec des étourdis qui ne respectaient rien, et que le seul moyen de prévenir le fâcheux effet que pouvait produire cette aventure, c'était d'éviter qu'elle ne fît de l'éclat. Il céda donc, mais en poussant un profond soupir et en levant les yeux au ciel pour le prendre à témoin d'une aussi indigne violence.

Le duc de Caraman lui offrit la main avec une grâce parfaite, et la leçon commença.

Nous devons dire ici que le duc n'était pas d'une riche taille, bien qu'il fût colonel d'un régiment d'élite dont la plupart des soldats avaient près de six pieds. Il avait les jambes grêles, et en y regardant de près, on apercevait entre ses deux épaules une légère proéminence qu'il cachait avec le plus grand soin et qui lui faisait pencher la tête en avant. Les dames de la cour, dont il était fort bien venu, lui trouvaient une figure charmante; celles qu'il délaissait disaient qu'il était bossu. A cela près, c'était un fort joli cavalier, d'un esprit vif et brillant, très-brave, mais un peu vain, très-prompt à s'emporter surtout lorsqu'on s'attaquait à sa personne dont il faisait le plus grand cas, ou à l'antiquité de sa race pour laquelle il avait la plus profonde vénération. Cela expliqué, nous poursuivons notre récit.

Marcel commença d'abord d'assez bonne grâce, quoique le froncement de ses sourcils et le mouvement convulsif de ses lèvres vinssent trahir parfois la contrainte qu'il s'imposait. C'était à ses yeux une chose inouïe, horrible à souffrir, qu'un homme comme lui, que Marcel, le dieu du menuet, fût obligé de céder aux caprices de jeunes fats qui n'avaient d'autre mérite que d'être nés ducs ou marquis. Son cœur d'artiste sentait la profonde humiliation, et il ne fallait rien moins que le sentiment de son entière impuissance pour l'empêcher d'éclater. Cependant il lui fut impossible de se contenir plus long-temps. Les sons discordants de la pochette sur laquelle on râclait à plaisir lui déchiraient les oreilles. Après quelques mesures, il s'écria avec impatience :

— Mais, monsieur, il est impossible de danser sur un pareil charivari.

— J'ai pourtant pris des leçons de Grosbois, répliqua le mousquetaire.

— Et de la petite Gersin de l'Opéra, ajouta le marquis d'Escars, qui lui reviennent au moins à mille francs le cachet.

— Si du moins vous nous jouiez un menuet!

— Et qu'est-ce que je fais donc?

— Ce que vous faites? de par Dieu! vous jouez *la Belle Bourbonnaise.*

— Vraiment! s'écrièrent-ils à la fois; oh! oh! oh! je croyais, disait l'un, que c'était la sarabande des *Noces de Thétis et Pélée;* et moi, disait l'autre, la danse des *Sauvages* de Rameau. Et tous de rire de plus belle.

Le second mousquetaire s'approcha ensuite de son camarade, et lui ôtant des mains la pochette qu'il présenta à Marcel : — Tu es ivre, dit-il; laisse faire Marcel.

— Qu'est-ce à dire, monsieur! s'écria celui-ci, en repoussant des mains l'ignoble instrument. Me prenez-vous pour un danseur de province! Sachez que jamais Marcel n'a joué de la pochette.

— Il a raison, dit le chevalier d'Origny, tu l'insultes. C'est comme si on disait à un mousquetaire de monter sur un âne. Allons, M. Marcel, calmez-vous; je vais arranger cela. J'ai sans me flatter une assez belle voix. Je chanterai votre menuet favori, et ces messieurs feront avec vous les figures.

Marcel se soumit encore une fois, impatient qu'il était de mettre fin à cette scène scandaleuse; mais ce fut en vain qu'il essaya de faire ses démonstrations écoutées ordinairement avec tant de respect. Il était facile de voir, à la gaucherie affectée de ces messieurs, à leurs rires étouffés, qu'ils n'étaient venus que pour s'amuser de lui. Aussi le vieux sang de l'artiste s'enflamma peu à peu, et oubliant toute prudence, il se livra sans

réserve à la verve burlesque de sa colère. Mais il y perdit ses peines. Ses traits mordants, ses comparaisons souvent grossières ne faisaient que redoubler la gaîté de ses élèves, bien décidés à ne se fâcher de rien.

(*La suite au prochain numéro.*)

AVIS.

MM. les patrons et mariniers sont prévenus que l'on commencera de poser, demain et jours suivants, les câbles du pont en construction sur la Saône à St-Bernard; les bateaux à vapeur voudront bien baisser leurs cheminées au moins au niveau du plancher pour ne pas accrocher les cordes en fil de fer qui sont à peine visibles, car on les rendrait responsables des accidents qu'ils pourraient occasionner en ne se conformant pas à cet avis.

Ecole préparatoire de marine, sous le patronage du prince de Joinville. Dans le second semestre, un cours supplémentaire et des examens particuliers auront lieu pour les candidats de cette année. Pour compléter les études mathématiques dans cette maison, on a établi pour les candidats aux écoles *polytechnique et de Saint-Cyr* DEUX DIVISIONS dans chacune desquelles on ne recevra que quinze élèves, afin de mieux assurer leur admission.

S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, nos 9 et 11, à Paris.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 JANVIER.

Nombre des Actions.	Valeur nominale.	Intérêts ou dividend. payables.	Désignation des immeubles.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,500
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,250
300	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Ile-Barbe,	1,400
2,360	1,000		Pont et gare de Vaise,	350
1,300	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.,	1,875
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,200
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	5,750
180	2,000		Paq. à vapr (Lyon à Châlon),	1,200
134	5,000	Idem.	Gond. à vapr sur Saô., marc.,	3,375
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	25,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	5,900
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,	5,000
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,	900
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,	1,050
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,800
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,	875

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 28 février, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BULLETIN COMMERCIAL DU 21 FÉVRIER.

3/6 disponible, ». — Courant du mois, ». — Mars,
Colza disponible, 85.— Courant du mois, 88 50.— Mars,

BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER.

La prise en considération de la proposition de M. Gouin a eu un effet contraire à l'attente générale.

Cinq pour cent	109 60	109 75	109 55	
—— fin courant	109 60	109 75	109 55	109 75
Quatre pour cent	103 90			
Trois pour cent	79 60	79 70	79 60	
—— fin courant	79 60	79 80	79 70	79 75
Rentes de Naples	99 5	99 10	99 5	79 75 99
—— fin courant	»			
Actions de la Banque	2650			
Quatre Canaux	1245			
Caisse hypothécaire	805			
Emprunt d'Haïti	390			

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 24 février 1838.—Au bénéfice de M. Barqui.—1o UN SECRET vaud.— 2o GUILLAUME COLMANN, drame.— 3o SPECTACLE A LA C — On commencer a à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE,

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(393) Lundi prochain vingt-six février mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et ustensiles de boulanger, consistant en pétrins, four, pelles et râbles, étouffoir, chaudière et cape en cuivre, corbeilles à pain, garde-manger, horloge, tables, commode, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(394) Dimanche vingt-cinq février mil huit cent trente-huit et jours suivants s'il y a lieu, à huit heures du matin, sur la place publique du marché, en la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône), il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en lits garnis, fauteuils, chaises, commode, glaces, tables de nuit, buffet de salle, poêle en faïence et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(391) A VENDRE AUX ENCHÈRES
MAGASINS D'ENTREPÔT ET JARDIN,
Situés à Châlon-sur-Saône, rue de la Colombière.

Ces immeubles consistent en deux magnifiques maisons de maître, situées au milieu du jardin, dans une des plus belles positions du Châlonnais;

Un vaste jardin potager et d'agrément contenant 1 hectare 61 ares;

Vastes magasins d'entrepôt, caves voûtées sur la route de Paris à Autun par le canal du Centre;

Deux petites maisons et écuries.

La position de cet immeuble le rend propre à l'établissement d'une vaste usine ou d'un grand commerce de vin.

L'adjudication définitive a été renvoyée, attendu la rigueur de la saison, au jeudi 1er mars 1838, en l'étude de Me Mathey, notaire, à Châlon.

(6919) ADJUDICATION VOLONTAIRE
DE TERRAIN ET CONSTRUCTIONS,
Aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, le jeudi 8 mars 1838.

Le public est prévenu que, le jeudi huit mars mil huit le cent trente-huit, à onze heures du matin, en l'étude et par ministère de Me Victor COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, no 7, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, de la contenance d'environ 5,508 pieds métriques, et des constructions élevées sur ce terrain, produisant un revenu en leur état actuel.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Victor COSTE, notaire, rue Neuve, no 7, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(6906) M. GUILLOT père, pépiniériste à la Guillotière, prévient MM. les amateurs qu'il quitte son établissement de la grande rue de la Guillotière. Il a une grande quantité d'arbres et arbustes qu'il cédera à un prix modéré. On trouvera aussi chez lui de très-beaux mûriers greffés.

S'adresser audit M. Guillot, rue des Hirondelles, à la Guillotière.

ENGELURES.

On peut en arrêter les progrès et les guérir en peu de jours par l'usage du baume de M. Cohu, employé depuis long-temps dans le Nord.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, no 30. (187)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.: la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multipliés, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicatives du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir.— Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, no 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel à Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (136)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES,

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge.—Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, No 23, A LYON.

LE CAFÉ

DES MILLE COLONNES,

PLACE DES CÉLESTINS,

Ayant changé de propriétaire, sera fermé pendant quelques jours pour cause de réparations. (6907)

COMPAGNIE
D'ASSURANCES GENERALES
SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placemens avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie: le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, no 1. (901)

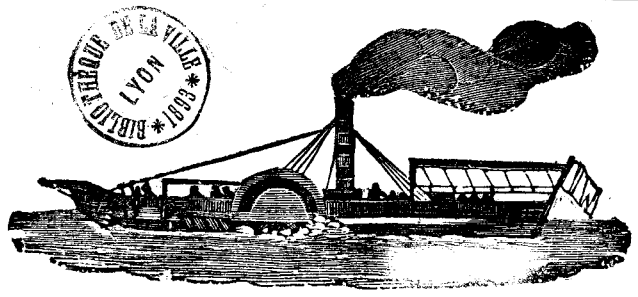

BATEAUX A VAPEUR.

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à six heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ceux d'ARLES à MARSEILLE. (387)

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, no 42.

Seul dépôt à Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot no 7, des cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau et compe de Paris.

Nous osons nous flatter d'avoir atteint dans la composition de l'*Eau dorée* le moyen le plus satisfaisant de teindre les cheveux en toutes nuances et d'une manière indélébile. Sans compter le grand nombre de trompeuses inventions que le charlatanisme, l'avidité du gain livrent chaque jour à la publicité, une circonstance toute récente, relative à l'une des maisons de Paris la plus renommée pour ce genre de produits, prouve que d'une composition excellente en elle-même il peut résulter des inconvénients, de l'imprudence que l'on peut apporter à son emploi. Rien de semblable n'est à craindre dans le nouveau cosmétique que nous offrons au public. Les précautions si simples et pourtant plus que suffisantes indiquées dans l'instruction qui l'accompagne préviennent entièrement toute inquiétude à ce sujet; autant son effet est prompt, autant son application est facile et n'astreint à aucune préparation préliminaire. L'Eau *dorée* ne corrode et ne raidit point les cheveux, comme tant d'autres compositions connues pour cette spécialité; elle les rend au contraire plus doux et plus flexibles; elle ne déteint jamais, se conserve fort long-temps et n'a point à souffrir des ablutions et autres soins ordinaires de la toilette.

Le prix du flacon est de 5 fr.; flacons doubles, 8 fr. — On peut, avant de l'acheter, en exiger l'essai sur des mèches de cheveux blancs, gris ou roux. (379)

Maladies Secrètes
et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitentes-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie du virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récens ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, no 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au
au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, la Liberté.
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, no 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, no 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.